



Aide au remplissage du bloc Elevage sur la nouvelle plateforme GEREP

DGPR

Janvier 2021







Aide au remplissage du bloc Elevage sur la nouvelle plateforme GEREP

Janvier 2021

Rédaction						
	Nom, Fonction au sein du Citepa	Organisme				
Rédacteur principal	A. DURAND, Ingénieure d'études	Citepa				

Vérification							
	Nom, Fonction au sein du Citepa	Date					
Vérification	G. LE BORGNE, Ingénieure d'études	08/01/2021					
Approbation finale	J. BOUTANG, Directeur Général	08/01/2021					

Pour citer ce document : Citepa, 2021. Aide au remplissage GEREP Bloc Elevage_V3.pdf

© Citepa 2021



SOMMAIRE

SOMMA	JRE	5
	tion	
	ormations générales	
1.1	Données héritées d'informations générales	
1.2	Outils en téléchargement	
1.3	Validation de la section	11
2. Emi	issions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement	12
3. Em	issions totales	25
4. Vali	idation finale	27
Table de	es figures	31
Table de	es tableaux	32

Introduction

L'annexe I de l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets impose la déclaration annuelle de polluants aux établissements d'élevage avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles et/ou avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) et/ou avec plus de 750 emplacements pour les truies.

L'annexe II du même arrêté liste les seuils de rejets dans l'air soumis à déclaration par polluant :

- Méthane (CH_4): 100 000 kg par an;
- Protoxyde d'azote (N_2O) : 10 000 kg par an ;
- Ammoniac (NH_3): 10 000 kg par an;
- Poussières totales (TSP): 100 000 kg par an;
- PM₁₀ (particules dont le diamètre est inférieur à 10 microns) : 50 000 kg par an.

Ces émissions doivent être déclarées annuellement sur la plateforme en ligne GEREP. Cette dernière a subi des modifications cette année pour la collecte 2021. Le présent document a pour objectif de faciliter la saisie des informations par le déclarant dans l'interface GEREP pour le bloc Elevage uniquement.

Attention: les captures d'écran insérées dans le présent document ont été faites à partir d'une version de travail de la plateforme GEREP. Certains ajustements ont pu être faits entre temps sur la plateforme mais sa structure générale ainsi que la manière d'y renseigner les données restent inchangées.

Acronymes utilisés dans le document

MTD: Meilleures Techniques Disponibles

NEA-MTD: Niveaux d'Emission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles, aussi appelées Valeurs Limites d'Emission (VLE)

BRS: Bilans Réels Simplifiés

RMT: Réseau Mixte Technologique

1. Informations générales

Une fois connecté sur la plateforme GEREP, l'écran ci-dessous s'affiche. Ce document se concentre sur le bloc <u>Elevage</u>, entouré ci-dessous.

TABLEAU DE BORD DE LA DÉCLARATION

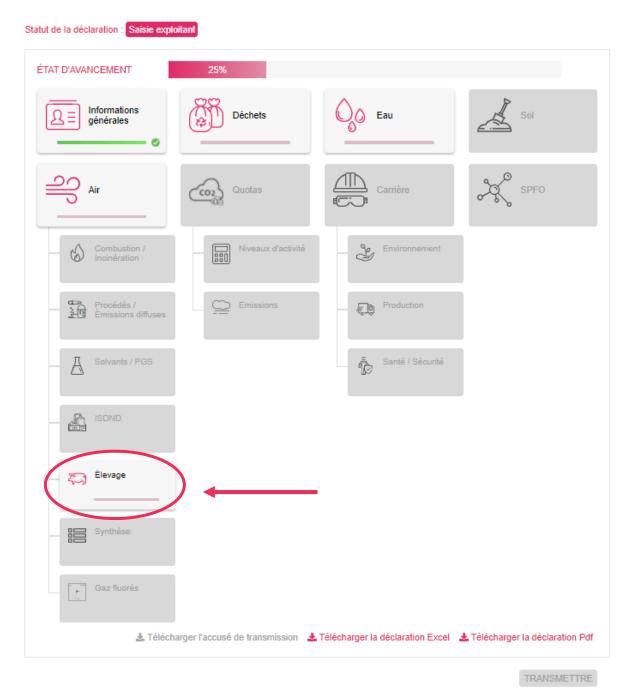


Figure 1: Tableau de bord GEREP

Si le bloc Elevage n'est pas accessible, cela signifie que le type d'activité associé au compte, déclaré dans le pavé « Informations générales » (entouré ci-après) est à modifier.

TABLEAU DE BORD DE LA DÉCLARATION



Figure 2 : Pavé Informations générales

Au sein de cette section est renseigné le type d'activité de l'établissement. Pour que le bloc Elevage s'affiche, la case « L'établissement est un établissement d'élevage intensif de volailles ou de porcs (rubrique 3660) » doit être cochée.

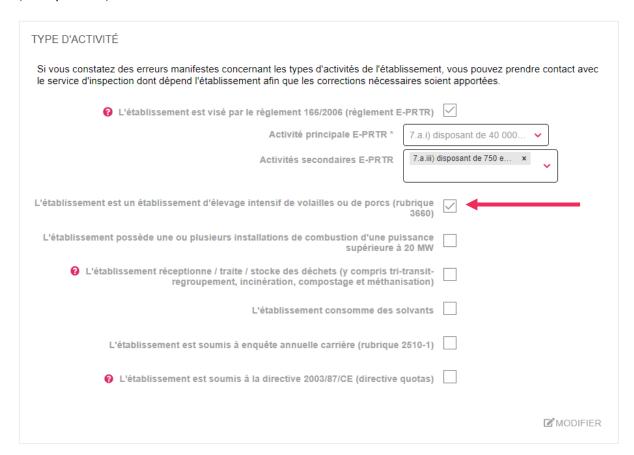


Figure 3 : Section « Type d'activité » dans le pavé Informations générales

En cas d'erreur, les déclarants doivent prendre contact avec le service d'inspection dont dépend l'établissement afin que les activités soient corrigées. Ils sont invités à ne plus saisir aucune donnée dans le reste de la déclaration afin d'éviter que ces données ne soient perdues lors de la validation des nouvelles activités par l'inspection. De même, si des cases ne sont pas correctement cochées, le déclarant doit arrêter sa déclaration et prévenir le service d'inspection dont dépend l'établissement.

En cliquant sur ce bloc Elevage (figure 1), le déclarant accède à la page suivante :

ÉLEVAGE





Figure 4 : Bloc Elevage - Section « Données héritées d'informations générales »

Données héritées d'informations générales

<u>Ce qu'il faut renseigner</u>: pas de remplissage possible, section uniquement en consultation.



Figure 5 : Données héritées d'informations générales

Cette première section ne peut pas être modifiée par le déclarant. Les informations sont en consultation uniquement.

<u>Info bulle</u>: en cliquant sur le point d'interrogation, une information s'affiche pour rappeler quels sont les établissements considérés comme élevages intensifs de volailles ou de porcs relevant de la rubrique 3660.



Figure 6: Info bulle - Rubrique 3660

1.2 Outils en téléchargement

Au sein du bloc Elevage, il va s'agir pour le déclarant de renseigner l'ensemble des émissions de son installation.

Pour cela, deux types d'outils sont à disposition du déclarant :

- Les modules de calcul : porcins et volailles ;
- Les Bilans Réels Simplifiés (BRS) : porcins et volailles.

Les modules de calcul sont des outils développés par le Citepa permettant de calculer les émissions de NH_3 , CH_4 , N_2O et particules (TSP et PM_{10}) de l'installation. Ils sont disponibles sous format Excel et Open Office (version 4.1.8). L'outil a été décliné selon les deux principaux types d'élevage déclarants : élevages de porcins et élevages de volailles.

Les Bilans Réels Simplifiés (BRS) sont des outils développés par l'Inra, le RMT Elevage et Environnement et l'ITAVI, permettant de calculer l'excrétion azotée réelle des animaux de l'installation.

<u>A noter</u> : lorsqu'un BRS est effectué, les résultats obtenus viennent alimenter les modules de calcul des émissions.

Tous ces outils sont disponibles en téléchargement au niveau de la section « Données héritées d'informations générales » :

- Module de calcul Porcins (version Excel et version Open Office);
- Module de calcul Volailles (version Excel et version Open Office);
- Bilan Réel Simplifié (BRS) Volailles ;
- Bilan Réel Simplifié (BRS) Porcins.

Les guides de remplissage associés à chacun des outils de calcul des émissions sont également disponibles en téléchargement au niveau de la section « Données héritées d'informations générales » :

- Guide utilisateur et descriptif méthodologique de l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED Porcins;
- Guide utilisateur et descriptif méthodologique de l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED Volailles.

Le déclarant doit déposer le (les) module(s) de calcul dûment complété(s) afin de l'(les) associer à la déclaration et de justifier les valeurs d'émissions déclarées. Ce dépôt est obligatoire pour les modules de calcul.

1.3 Validation de la section

Une fois la section « Données héritées d'informations générales » complétée, <u>il est impératif de la valider.</u>



Figure 7 : Validation de la section « Données héritées d'informations générales »

Une fois la section « Données héritées d'informations générales » validée, il est toujours possible de la modifier à nouveau. Pour cela, il faut cliquer sur le bouton « Modifier ».



Figure 8 : Modification de la section « Données héritées d'informations générales »

Une fois les modifications faites, il est impératif de valider à nouveau la section en cliquant sur le bouton « Valider » comme présenté Figure 7.

2. Emissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement

Ce qu'il faut renseigner: le déclarant doit renseigner les émissions de NH₃ par bâtiment, par espèce et par emplacement.

Les différentes étapes à suivre pour renseigner cette section sont détaillées ci-dessous :

Etape 1: le déclarant doit lister l'ensemble des espèces élevées dans son installation.

Les espèces suivantes de volailles peuvent être renseignées : cailles, canards, dindes et dindons, pintades, poules pondeuses, poulets de chair, poulettes, autres volailles.

Les catégories suivantes de porcins peuvent être renseignées : porcelets en post-sevrage, porcs de production, cochettes, truies en maternité, truies en attente de saillie et truies gestantes, verrats, approche globale porcs.

Cas particulier de l'approche globale porcs : la possibilité de renseigner une « approche globale » en porcs a été ajoutée cette année sur la plateforme. Cette approche peut être mobilisée dans le cas où un éleveur ne peut pas calculer de manière différenciée les émissions générées dans un même bâtiment par les porcelets en post-sevrage des porcs charcutiers. Elle peut également être mobilisée dans le cas où un éleveur ne peut pas calculer de manière différenciée les émissions générées dans un même bâtiment par les truies allaitantes des truies en attente de saillie et gestation. Les catégories pouvant être combinées au sein d'une approche globale porcs sont donc d'une part les porcelets en post-sevrage, les porcs à l'engrais et les cochettes ; et d'autre part les truies en maternité, les truies en attente de saillie, les truies gestantes et les verrats. Il n'est en revanche pas possible de déclarer dans une même approche globale porcs des porcelets en post-sevrage et des truies par exemple. Si le déclarant fait appel à l'approche globale porcs, des données complémentaires devront être renseignées en commentaire (voir plus loin).

Le déclarant doit sélectionner toutes les espèces élevées au sein de l'installation. La liste déroulante présentée en Figure 9 permet d'afficher la liste des espèces qu'il est possible de déclarer (celles mentionnées ci-dessus).



Figure 9 : Sélection des espèces élevées

Plusieurs espèces peuvent être sélectionnées :



Figure 10 : Sélection de plusieurs espèces

Il est possible de supprimer une espèce déclarée en cliquant sur la croix grise présentée dans la Figure 11.



Figure 11 : Suppression d'une espèce déclarée

Il est possible de supprimer l'ensemble des espèces déclarées en cliquant sur la croix rose présentée dans la Figure 12.



Figure 12 : Suppression de l'ensemble des espèces élevées

<u>Etape 2</u>: une fois l'ensemble des espèces sélectionné, le déclarant doit ajouter les émissions de NH₃ par bâtiment, par espèce et par emplacement.

Pour cela, il faut cliquer sur le bouton « Ajouter un bâtiment ».



Figure 13: Actionner l'ajout d'un bâtiment

Cela entraîne l'ouverture d'un formulaire intitulé « Ajouter un bâtiment et des émissions de NH₃ » :

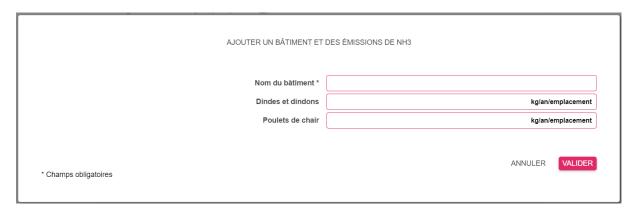


Figure 14: Affichage du formulaire « Ajouter un bâtiment et des émissions de NH₃ »

C'est au sein de ce formulaire que le déclarant doit <u>renseigner les émissions de NH₃ par bâtiment,</u> par espèce et par emplacement.

Pour cela, si le déclarant utilise les modules de calcul du Citepa, une fois l'onglet « Exploitation » renseigné, les résultats s'affichent dans l'onglet « Déclaration ».

Attention : les valeurs qui s'affichent correspondent aux émissions par bâtiment, par espèce et par emplacement, ramenées à un **fonctionnement « classique** » si nécessaire.

- En porcins : si le déclarant a renseigné un taux d'activité¹ inférieur à 100%, l'émission par bâtiment, par espèce et par emplacement est recalculée pour présenter le résultat si le taux d'activité avait été de 100%.
- En volailles : pour les productions vivant moins d'un an, si le déclarant a renseigné un nombre de bandes élevées inférieur au nombre de bandes de référence de l'Itavi, l'émission par bâtiment, par espèce et par emplacement est recalculée pour présenter le résultat si le nombre de bandes élevées avait été celui des références Itavi.

-

¹ Il s'agit bien du taux d'activité, et pas du taux d'occupation.

Exemple pour un élevage porcins

Ci-dessous la capture de l'onglet « Déclaration » du module de calcul des émissions. Cet onglet a été développé de manière à ressembler au maximum au bloc de déclaration de la plateforme GEREP.

Dans l'exemple ci-dessous, le déclarant devra renseigner 2,139 kg NH₃ par place pour les porcs de production du bâtiment 1, et 0,555 kg de NH₃ par place pour les porcelets en post-sevrage du bâtiment 2.

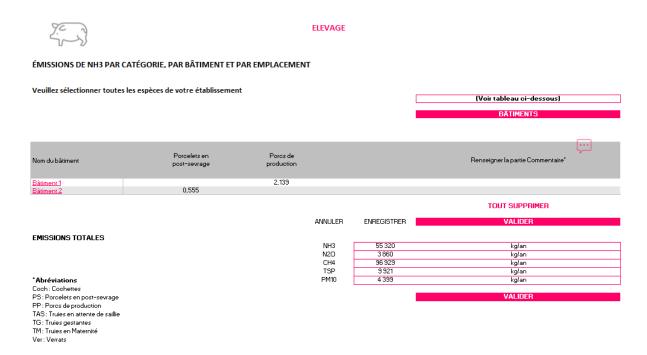


Figure 15 : Onglet « Déclaration » du module porcins, pour les émissions de NH3 par place, par espèce et par bâtiment

Cas particulier de l'approche globale porcs : si le déclarant utilise les modules de calcul du Citepa et fait appel à une approche globale porcs, les résultats à renseigner s'affichent dans l'onglet « Déclaration ». Une colonne dédiée « Approche globale porcs » apparait si le déclarant a indiqué y avoir recours au préalable (onglet « Synthèse des émissions »). Si, au sein d'un même bâtiment, deux approches globales porcs doivent être renseignées (respectivement [porcelets en post sevrage, porcs de production, cochette] et [truies en maternité, truies en attente de saillie, truies gestantes, verrats]), un bâtiment « bis » s'affiche pour permettre à l'exploitant de voir apparaitre les deux approches.

Dans l'exemple ci-dessous, l'exploitant renseigne deux approches globales porcs pour le bâtiment 1. La première concerne la fusion de 10 000 places en porcelets en post-sevrage et 6 000 places en porcs de production. La seconde concerne la fusion de 60 places en truies en atteinte de saillie et gestantes, et 20 places en truies en maternité.

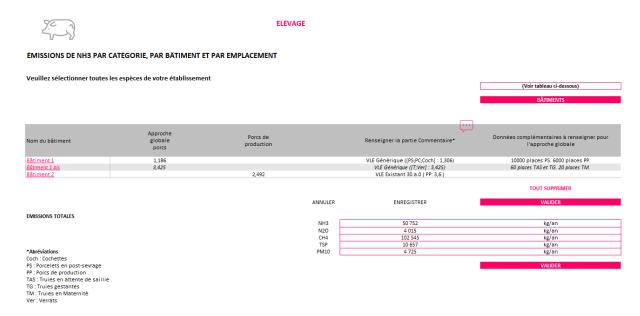


Figure 16: Extrait de l'onglet « Déclaration » du module porcins pour l'approche globale porcs

Un exemple de remplissage pour le bâtiment 1 (présenté en Figure 15) est présenté ci-dessous en Figure 17. Toutes les espèces sélectionnées s'affichent, mais seuls les porcs de production sont pertinents pour ce bâtiment.

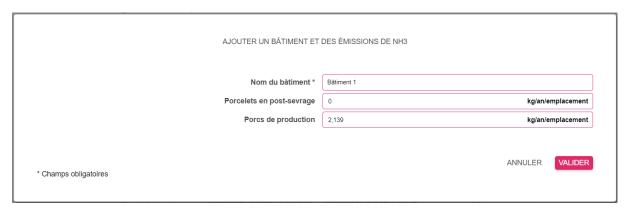


Figure 17 : Exemple de remplissage Bâtiment Porcs

Une fois le formulaire ci-dessus validé, la section « Emissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement » se met à jour avec les informations renseignées. Les bâtiments s'affichent en ligne, les émissions de NH₃ en kg/an/emplacement par espèce s'affichent en colonne.

Pour chaque bâtiment déclaré, il est possible de modifier les données renseignées en cliquant sur le crayon rose dans la colonne « Actions ». Il est également possible de supprimer un bâtiment déclaré en cliquant sur la croix rose dans la colonne « Actions ». Si le déclarant souhaite supprimer l'ensemble des bâtiments déclarés, il doit cliquer sur le bouton « Tout supprimer ».



Figure 18 : Exemple de remplissage « Emissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement » pour un élevage porcins

Exemple pour un élevage volailles

La Figure 19 présente une capture de l'onglet « Déclaration » du module de calcul des émissions. Cet onglet a été développé de manière à ressembler au maximum au bloc de déclaration de la plateforme GEREP.

Dans l'exemple ci-dessous, le déclarant devra renseigner 0,038 kg NH₃ par place pour les poulets de chair du bâtiment 1, et 0,147 kg de NH₃ par place pour les dindes et dindons du bâtiment 2.

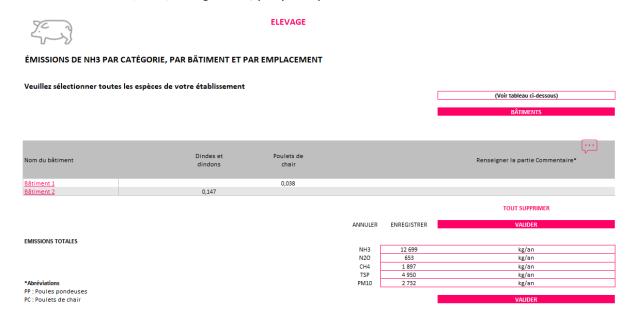


Figure 19 : Onglet « Déclaration » du module volailles, pour les émissions de NH3 par place, par espèce et par bâtiment

Un exemple de remplissage pour le bâtiment 1 est présenté Figure 20. Toutes les espèces sélectionnées s'affichent, mais seuls les poulets de chair sont pertinents pour ce bâtiment.

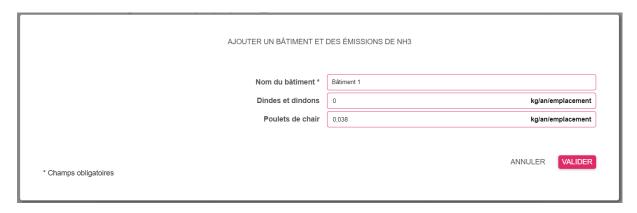


Figure 20 : Exemple de remplissage Bâtiment Volailles

Une fois la fenêtre ci-dessus validée, la section « Emissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement » se met à jour avec les informations renseignées. Les bâtiments s'affichent en ligne, les émissions de NH₃ en kg/an/emplacement par espèce s'affichent en colonne.

Pour chaque bâtiment déclaré, il est possible de modifier les données renseignées en cliquant sur le crayon rose dans la colonne « Actions ». Il est également possible de supprimer un bâtiment déclaré en cliquant sur la croix rose dans la colonne « Actions ». Si le déclarant souhaite supprimer l'ensemble des bâtiments déclarés, il doit cliquer sur le bouton « Tout supprimer ».



Figure 21: Exemple de remplissage « Emissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement » pour un élevage volailles

Etape 3: une fois les émissions de NH3 du bâtiment renseignées, le déclarant peut remplir la partie « Commentaires » si, dans le bâtiment en question, des espèces soumises aux Niveaux d'Emission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles (NEA-MTD²) sont présentes, à savoir :

- En porcins : toutes (porcelets en post-sevrage, porcs de production, cochettes, truies en maternité, truies en attente de saillie et truies gestantes, verrats, approche globale porcs);
- En volailles : uniquement pour les poules pondeuses et les poulets de chair.

L'ensemble de ces NEA-MTD est listé dans le document du BREF Elevage.

² Les NEA-MTD sont également appelées Valeurs Limites d'Emission (VLE).

Pour les catégories porcines, les typologies suivantes sont utilisées dans le module de calcul des émissions développé par le Citepa:

- Existant 30.a.0: pour les unités existantes utilisant une fosse profonde en association avec des techniques de gestion nutritionnelles ;
- Paille: pour les unités utilisant la MTD 30.a.6, 30.a.7, 30.a.8, 30.a.11, ou 30.a.16 (selon la catégorie concernée);
- **Générique** : regroupe les autres cas.

Pour les porcelets en post-sevrage élevés dans un bâtiment où il n'y a pas de porcs de production, les valeurs limites réglementaires sont modulées selon le poids de sortie :

Tableau 1 : Valeurs limites réglementaires en post-sevrage selon le poids de sortie (kg NH₃/emplacement/an)

Poids (kg)	Générique	Existant 30.a.0	Paille
30	0,530	0,700	0,700
31	0,553	0,732	0,755
32	0,576	0,764	0,810
33	0,599	0,797	0,865
34	0,622	0,829	0,920
35	0,645	0,861	0,975

Pour les autres cas, les valeurs limites réglementaires sont listées ci-dessous :

Tableau 2: Valeurs limites réglementaires selon les catégories (kg NH₃/emplacement/an)

STADES	Générique	Existant 30.a.0	Paille
Porcelets en post-sevrage	0,530	0,700	0,700
Porcs à l'engrais	2,600	3,600	5,650
Cochettes	2,600	3,600	5,650
Truies en maternité	5,600	7,500	5,600
Truies en attente de saillie	2,700	4,000	5,200
Truies gestantes	2,700	4,000	5,200
Verrats	2,700	4,000	5,200

Cas particulier de l'approche globale porcs : si le déclarant a renseigné une approche globale porcs, la valeur de référence à laquelle il doit se comparer combine les valeurs présentées dans le tableau ci-dessus au prorata de la présence des catégories.

Pour rappel, les catégories pouvant être combinées au sein d'une approche globale porcs sont d'une part les porcelets en post-sevrage, les porcs à l'engrais et les cochettes ; et d'autre part les truies en maternité, les truies en attente de saillie, les truies gestantes et les verrats. Il n'est en revanche pas possible de déclarer dans une même approche globale porcs des porcelets en post-sevrage et des truies par exemple.

Pour les poules pondeuses, les typologies suivantes sont utilisées dans le module de calcul des émissions développés par le Citepa:

- En cage ;
- Hors cage Générique ;
- Hors cage Spécifique existant : pour les unités existantes utilisant un système de ventilation dynamique et évacuant peu fréquemment les effluents d'élevage (litière profonde avec fosse à effluent d'élevage), en association avec une mesure permettant d'obtenir des effluents d'élevage à teneur élevée en matière sèche.

Les valeurs limites réglementaires associées sont listées dans le tableau ci-dessous :

AIDE AU REMPLISSAGE GEREP - BLOC ELEVAGE

Tableau 3: Valeurs limites réglementaires en poules pondeuses (kg NH₃/emplacement/an)

Type de gestion	Valeur haute des NEA-MTD
En cage	0,080
Hors cage - Générique	0,130
Hors cage - Spécifique existant	0,250

Pour les poulets de chair, les valeurs varient selon le poids final :

Tableau 4 : Valeurs limites réglementaires en poulets de chair (kg NH₃/emplacement/an)

Poids (kg)	Valeur haute des NEA-MTD
<= 2,5kg	0,080
entre 2,5 et 3,2kg	0,105

Comme précisé plus haut, ces informations peuvent être renseignées, pour le bâtiment concerné, en commentaire.

Cas particulier de l'approche globale porcs : si le déclarant fait appel à une approche globale porcs, il doit obligatoirement renseigner en commentaire le nombre d'animaux par catégorie ayant été fusionnés. Si le déclarant utilise le module de calcul du Citepa, cette information s'affiche dans l'onglet « Déclaration », colonne « Données complémentaires à renseigner pour l'approche globale ».

Exemple : dans le cas où un éleveur ne peut pas calculer de manière différenciée les émissions générées dans un même bâtiment par les porcelets en post-sevrage des porcs charcutiers, il renseigne une approche globale porcs incluant ces deux catégories et renseigne en commentaire les places respectives au sein du bâtiment de chacune de ces deux catégories.

Pour ajouter un commentaire le déclarant doit cliquer sur la bulle rose du bâtiment concerné.



Figure 22 : Ajouter un commentaire pour le bâtiment concerné

Cela entraîne l'ouverture du formulaire suivant :



Figure 23: Formulaire commentaire

Le déclarant peut alors renseigner les informations qu'il souhaite, et cliquer sur « envoyer » pour valider.

Exemple pour un élevage porcins

Si l'on reprend l'élevage précédemment renseigné, il s'agit pour le déclarant de compléter dans le module de calcul des émissions, onglet « Synthèse des émissions », les types de valeurs limites et le poids de sortie des porcelets en post-sevrage.

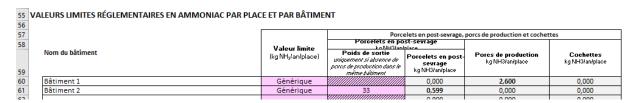
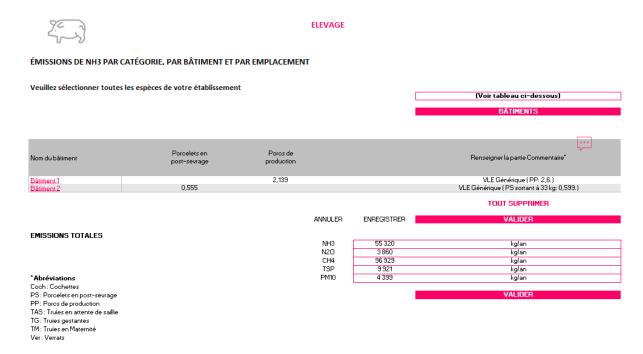


Figure 24 : Extrait de l'onglet « Synthèse des émissions » du module porcins

Une fois ces informations renseignées, l'onglet « Déclaration » se met automatiquement à jour en présentant le résultat dans la colonne « Renseigner la partie Commentaire » :



Ainsi, pour le bâtiment 1, le déclarant peut sélectionner la cellule où le commentaire s'affiche dans le module de calcul, la copier (Ctrl+C) puis la coller (Ctrl+V) dans le formulaire commentaire comme



Figure 25: Exemple de remplissage du formulaire commentaire pour les porcs de production

Exemple pour un élevage volailles

Si l'on reprend l'élevage précédemment renseigné, il s'agit pour le déclarant de compléter dans le module de calcul des émissions, onglet « Synthèse des émissions », le poids de sortie des poulets de chair.

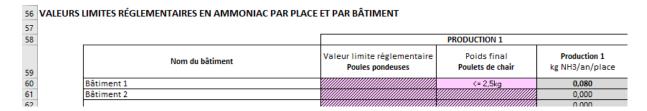
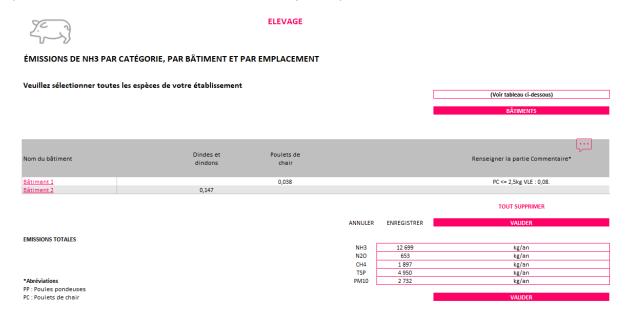


Figure 26 : Extrait de l'onglet « Synthèse des émissions » du module volailles

Une fois cette information renseignée, l'onglet « Déclaration » se met automatiquement à jour en présentant le résultat dans la colonne « Renseigner la partie Commentaire » :



Ainsi, pour le bâtiment 1, le déclarant peut sélectionner la cellule où le commentaire s'affiche dans le module de calcul, la copier (Ctrl+C) puis la coller (Ctrl+V) dans le formulaire commentaire comme suit:



Figure 27: Exemple de remplissage du formulaire commentaire pour les poulets de chair

Etape 4: une fois l'ensemble des émissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement renseigné, le déclarant doit impérativement valider la section grâce au bouton « Valider » situé en bas de la section « Emissions de NH3 par catégorie, par bâtiment et par emplacement ».



Figure 28 : Validation de la section « Emissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement »

Le déclarant peut également enregistrer les informations déclarées en cours du remplissage, grâce au bouton « Enregistrer ».

Une fois la section « Emissions de NH3 par catégorie, par bâtiment et par emplacement » validée, il est toujours possible de la modifier à nouveau. Pour cela, il faut cliquer sur le bouton « Modifier ». Une fois les modifications faites, il est impératif de valider à nouveau la section en cliquant sur le bouton « Valider » comme expliqué plus haut.

Attention! Le bouton « Tout supprimer » vide l'ensemble du tableau. Le bouton « Annuler » supprime l'ensemble des informations renseignées dans la section « Emissions de NH_3 par catégorie, par bâtiment et par emplacement ».

Cas particulier de l'approche globale porcs : si le déclarant fait appel à une approche globale porcs, il lui faut obligatoirement avoir renseigné un commentaire au niveau du bâtiment concerné (indiquant le nombre de places par catégorie, voir plus haut) afin de pouvoir valider la section. Si le commentaire n'est pas renseigné, les messages d'erreur suivants s'affichent :

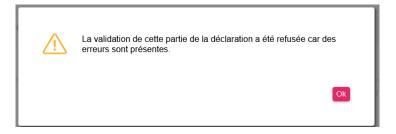


Figure 29 : Fenêtre de validation refusée en l'absence de commentaire associé à une approche globale porcs



TOUT SUPPRIMER

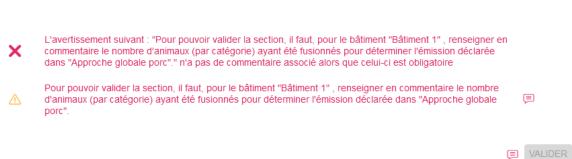


Figure 30: Messages d'erreur associés à une approche globale porcs

Si ces messages d'erreur apparaissent, l'exploitant doit renseigner le nombre d'animaux ayant été fusionnés au niveau de la bulle « Commentaires » indiquée par un « 1 » sur la capture ci-dessous, avant de pouvoir valider la section en cliquant sur le bouton indiqué par un « 2 ».



L'avertissement suivant : "Pour pouvoir valider la section, il faut, pour le bâtiment "Bâtiment 1", renseigner en commentaire le nombre d'animaux (par catégorie) ayant été fusionnés pour déterminer l'émission déclarée dans "Approche globale porc"." n'a pas de commentaire associé alors que celui-ci est obligatoire Pour pouvoir valider la section, il faut, pour le bâtiment "Bâtiment 1", renseigner en commentaire le nombre d'animaux (par catégorie) ayant été fusionnés pour déterminer l'émission déclarée dans "Approche globale

Figure 31: Mode de remplissage pour l'approche globale porcs en cas d'apparition des messages d'erreur

3. Emissions totales

Ce qu'il faut renseigner: le déclarant doit renseigner les émissions totales de NH3, N2O, CH4, TSP, PM₁₀ de son installation.



Figure 32 : Section « Emissions totales » de l'installation

Pour cela, si le déclarant utilise le module de calcul du Citepa, une fois l'onglet « Exploitation » renseigné, les résultats s'affichent dans l'onglet « Déclaration ». Cet onglet a été développé de manière à ressembler au maximum au bloc de déclaration de la plateforme GEREP.

Ci-dessous la capture d'écran de l'onglet « Déclaration » du module porcins.

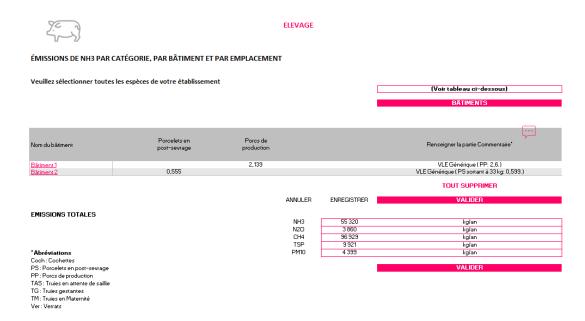


Figure 33 : Onglet "Déclaration" présentant les émissions totales de l'installation - Module porcins

Seuls les polluants dépassant le seuil fixé à l'Annexe II de l'arrêté du 31 janvier 2008 sont obligatoirement à déclarer. Ces seuils sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Valeurs seuils issus de l'Annexe II de l'arrêté du 31 janvier 2008

	Ammoniac (NH ₃)	Protoxyde d'azote (N ₂ O)	Méthane (CH₄)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM ₁₀)
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes en kg (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

Ainsi, dans l'exemple précédent, seul l'ammoniac est obligatoirement à déclarer.

Ci-dessous la capture d'écran de l'onglet « Déclaration » du module volailles.

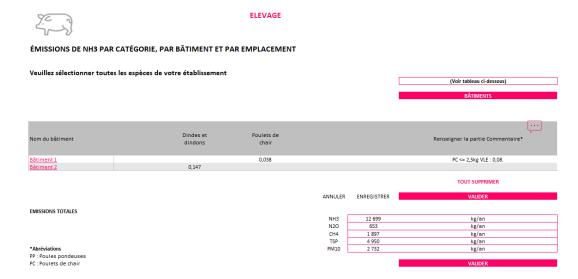


Figure 34 : Onglet "Déclaration" présentant les émissions totales de l'installation - Module volailles

Ici également, seul l'ammoniac est obligatoirement à déclarer.

Une fois les émissions renseignées au niveau de la section « Emissions totales » sur la plateforme GEREP, il est impératif de valider la section grâce au bouton « Valider ».



Figure 35: Validation de la section « Emissions totales »

Le déclarant peut également enregistrer les informations déclarées en cours du remplissage, grâce au bouton « Enregistrer ».

Une fois la section « Emissions totales » validée, il est toujours possible de la modifier à nouveau. Pour cela, il faut cliquer sur le bouton « Modifier ». Une fois les modifications faites, il est impératif de valider à nouveau la section en cliquant sur le bouton « Valider » comme expliqué Figure 35.

4. Validation finale

Ce qu'il faut renseigner : la dernière étape pour finaliser le remplissage du bloc Elevage consiste, pour le déclarant, à valider la page.

Pour cela, il doit cliquer sur le bouton « Valider page », situé en bas de la page, comme encadré dans la Figure 36.

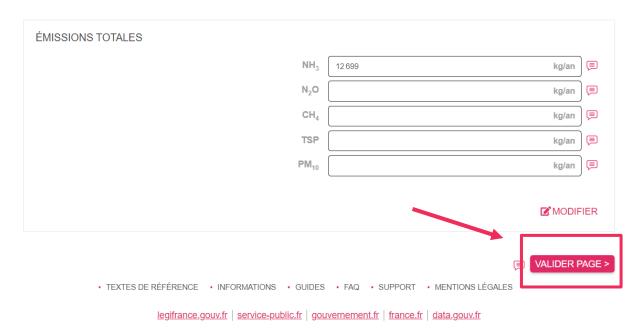


Figure 36: Validation finale du bloc Elevage

Pour pouvoir valider l'ensemble de la page, il est impératif d'avoir validé les différentes sections renseignées en amont :

- Données héritées d'informations générales,
- Emissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement,
- Emissions totales.

Si l'une des sections n'a pas été validée au préalable, le message suivant s'affiche :

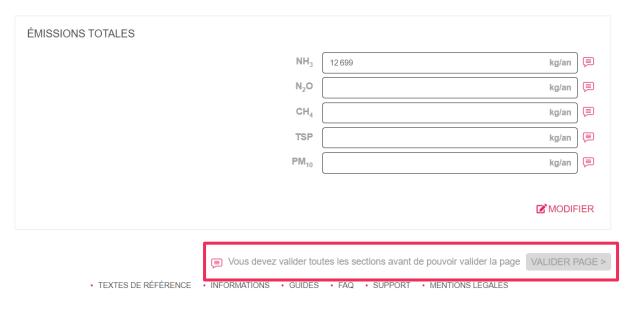


Figure 37: Message d'erreur en cas de non-validation

Une fois la validation finale effectuée au sein du bloc Elevage, la barre de progression de ce dernier s'affiche en vert au niveau du tableau de bord et l'ensemble des résultats renseigné se retrouve au sein du bloc Synthèse comme présenté Figure 38.

Statut de la déclaration : Saisie exploitant ÉTAT D'AVANCEMENT 40% Informations Déchets Eau CO23 Niveaux d'activité Emissions Procédés / Émissions diffuses Santé / Sécurité Synthèse

TABLEAU DE BORD DE LA DÉCLARATION

Figure 38 : Bloc Elevage validé

🛓 Télécharger l'accusé de transmission 🙎 Télécharger la déclaration Excel 🚨 Télécharger la déclaration Pdf

Table des figures

Figure 1: Tableau de bord GEREP	7
Figure 2 : Pavé Informations générales	8
Figure 3 : Section « Type d'activité » dans le pavé Informations générales	8
Figure 4 : Bloc Elevage - Section « Données héritées d'informations générales »	9
Figure 5 : Données héritées d'informations générales	9
Figure 6: Info bulle - Rubrique 3660	.10
Figure 7 : Validation de la section « Données héritées d'informations générales »	.11
Figure 8 : Modification de la section « Données héritées d'informations générales »	.11
Figure 9 : Sélection des espèces élevées	
Figure 10 : Sélection de plusieurs espèces	.13
Figure 11 : Suppression d'une espèce déclarée	.13
Figure 12 : Suppression de l'ensemble des espèces élevées	.13
Figure 13 : Actionner l'ajout d'un bâtiment	
Figure 14: Affichage du formulaire « Ajouter un bâtiment et des émissions de NH ₃ »	.14
Figure 15 : Onglet « Déclaration » du module porcins, pour les émissions de NH ₃ par place, par espe	èce
et par bâtiment	.15
Figure 16 : Extrait de l'onglet « Déclaration » du module porcins pour l'approche globale porcs	.16
Figure 17 : Exemple de remplissage Bâtiment Porcs	.16
Figure 18 : Exemple de remplissage « Emissions de NH ₃ par catégorie, par bâtiment et	par
emplacement » pour un élevage porcins	.17
Figure 19 : Onglet « Déclaration » du module volailles, pour les émissions de NH₃ par place, par esp	èce
et par bâtiment	
Figure 20 : Exemple de remplissage Bâtiment Volailles	.18
Figure 21 : Exemple de remplissage « Emissions de NH_3 par catégorie, par bâtiment et	par
emplacement » pour un élevage volailles	.18
Figure 22 : Ajouter un commentaire pour le bâtiment concerné	
Figure 23 : Formulaire commentaire	
Figure 24 : Extrait de l'onglet « Synthèse des émissions » du module porcins	.21
Figure 25: Exemple de remplissage du formulaire commentaire pour les porcs de production	
Figure 26 : Extrait de l'onglet « Synthèse des émissions » du module volailles	
Figure 27: Exemple de remplissage du formulaire commentaire pour les poulets de chair	.23
Figure 28 : Validation de la section « Emissions de NH ₃ par catégorie, par bâtiment et	
emplacement »	
Figure 29 : Fenêtre de validation refusée en l'absence de commentaire associé à une approche glob	
porcs	
Figure 30: Messages d'erreur associés à une approche globale porcs	
Figure 31 : Mode de remplissage pour l'approche globale porcs en cas d'apparition des messa	-
d'erreur	
Figure 32 : Section « Emissions totales » de l'installation	
Figure 33 : Onglet "Déclaration" présentant les émissions totales de l'installation - Module porcins	
Figure 34 : Onglet "Déclaration" présentant les émissions totales de l'installation - Module volailles	
Figure 35 : Validation de la section « Emissions totales »	
Figure 36 : Validation finale du bloc Elevage	
Figure 37 : Message d'erreur en cas de non-validation	
Figure 38 : Bloc Elevage validé	.29

Table des tableaux

Tableau	1:	Valeurs	limites	réglementaires	en	post-sevrage	selon	le	poids	de	sortie	(kg
NH ₃ /emp	olace	ment/an))									19
Tableau	2 : V	aleurs lim	nites régl	ementaires selor	ı les	catégories (kg	NH ₃ /en	npla	cement	:/an)		19
Tableau	3 : V	aleurs lin	nites régl	ementaires en po	oules	pondeuses (kg	g NH₃/e	mpl	acemer	ıt/ar	n)	20
Tableau	4 : V	aleurs lin	nites régl	ementaires en po	oulet	s de chair (kg	NH₃/em	pla	cement	/an)		20
Tableau	5 : V	aleurs sei	uils issus	de l'Annexe II de	l'arr	êté du 31 janv	ier 2008	3				26

